

Les principaux objectifs de la coopération économique énoncés dans le nouvel accord sont décrits comme il suit dans un communiqué conjoint publié le 6 juillet dernier:

“Les principaux objectifs de coopération économique définis dans l’Accord visent notamment à favoriser le développement des industries canadienne et européenne, à ouvrir de nouvelles sources d’approvisionnement et de nouveaux marchés, à encourager le progrès technologique et scientifique, à créer de nouveaux emplois, à réduire les disparités régionales, et à protéger et améliorer l’environnement.

On peut mettre en relief certains points particuliers de l’Accord:

“Il réaffirme l’adhésion des deux parties aux principes du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et confirme leur désir de s’accorder mutuellement, sur une base de réciprocité, le traitement de la nation la plus favorisée. Les parties contractantes s’engagent à promouvoir, jusqu’au niveau le plus élevé possible, le développement et la diversification de leurs échanges commerciaux dans le cadre d’une coopération commerciale.

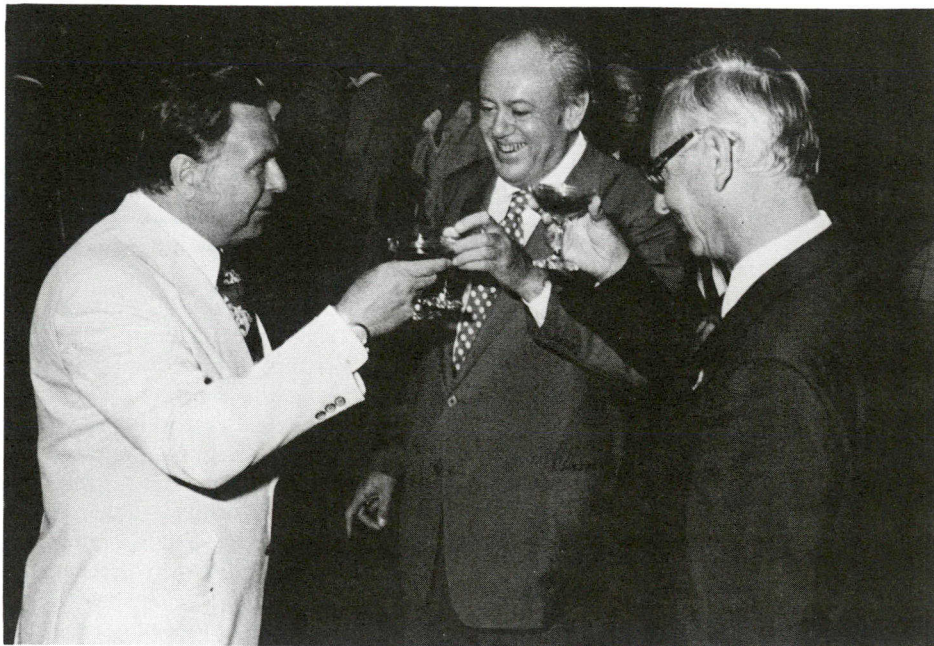
“Elles vont, à cet effet, en accord avec leurs politiques et objectifs respectifs:

a) coopérer, au niveau international et sur le plan bilatéral, à la solution des problèmes commerciaux d’intérêt commun;

b) s’employer à s’accorder mutuellement les plus grandes facilités lors de transactions commerciales présentant un intérêt pour l’une ou l’autre partie;

c) tenir pleinement compte de leurs intérêts et besoins respectifs en ce qui concerne l’accès aux ressources et la transformation ultérieure de celles-ci.

“Les dispositions de l’Accord, relatives à la coopération économique, mentionnent, outre les objectifs de cette coopération, quelques-uns des moyens devant permettre de les atteindre. Il s’agit surtout de l’encouragement à former des liens plus étroits entre les industries des deux parties, notamment sous forme d’entreprises communes d’un accroissement des investissements dans les deux sens, d’échanges technologiques et scientifiques, d’actions communes de leurs firmes respectives dans les pays tiers et d’échanges réguliers d’information sur des questions industrielles et agricoles.



“La cérémonie d’aujourd’hui, loin de mettre fin à un processus, marque le début d’une nouvelle entreprise. La voie est tracée, le cadre est maintenant en place; il n’en tient plus qu’à nous, de part et d’autre, de travailler afin que les promesses deviennent réalité”, telles sont les paroles qu’a prononcées le SEAE, M. Allan J. MacEachen, en portant un toast au succès de l’Accord Canada-C.E. signé le 6 juillet par M. MacEachen, secrétaire d’État aux Affaires extérieures (à gauche), par sir Christopher Soames, vice-président de la Commission des Communautés européennes, et M. Max Van der Stoep, ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas et président du Conseil des ministres des Communautés européennes (à droite).

“L’Accord, ainsi que toute action entreprise dans son cadre, n’empêchera pas les États membres des Communautés d’entreprendre des actions bilatérales dans le domaine de la coopération économique, et de conclure,

le cas échéant, de nouveaux accords de coopération avec le Canada.

“L’Accord institue un Comité mixte de coopération qui jouera un rôle important dans la planification des activités.

(suite à la page suivante)

La Communauté européenne regroupe les économies de neuf pays: Allemagne, Belgique, Danemark, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.

Ses six membres fondateurs (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) ont créé une union douanière que les nouveaux adhérents complètent désormais. Les Neuf jettent les bases d’une union économique et monétaire intégrale, avec l’espoir de pouvoir ensuite former une union européenne.

Sur le plan juridique, il y a trois Communautés européennes, mais elles partagent les mêmes institutions. Ce sont:

La Communauté européenne du charbon et de l’acier (C.E.C.A.),

créée par le Traité de Paris, signé le 18 avril 1951. Elle a tracé la voie pour une plus grande unité économique en regroupant les industries du charbon et de l’acier en un seul “marché commun”.

La Communauté économique européenne (C.E.E.), créée par le Traité de Rome, signé le 25 mars 1957. Le 1^{er} janvier 1958, la C.E.E. a commencé à abaisser les barrières commerciales et économiques entre ses pays membres et à unifier leurs politiques économiques.

La Communauté européenne de l’énergie atomique (Euratom), créée par un second Traité de Rome, le 25 mars 1957, développe l’utilisation pacifique de l’énergie nucléaire.